

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Christophe Jasson
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 28 novembre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : élections professionnelles 2022 - installation des kiosques de vote.

PJ : affiches.

L'installation des kiosques de vote est prévue par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 (article 9-II) relatif au vote électronique : « *L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de l'administration concernée et accessible pendant les heures de service* ».

Le kiosque de vote est un espace électoral installé du 1^{er} au 8 décembre 2022, dans les écoles, établissements et services avec un accès internet qui permet de se connecter au portail élections :

- ▶ destiné principalement aux personnels ne bénéficiant pas d'un poste informatique à titre individuel ;
- ▶ accessible durant les horaires d'ouverture des locaux aux électeurs de l'établissement ou de tout autre établissement ou service ;
- ▶ clairement identifié qui garantit l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

Un espace qui respecte certaines obligations règlementaires durant la période de vote :

- ▶ au moins un poste dédié dans les écoles de 6 électeurs et plus (idéalement le poste à disposition des personnels de l'école) ;
- ▶ accès aux kiosques de vote des EPLE, du rectorat et des DSDEN pour les électeurs des écoles publiques et des écoles privées sous contrat de moins de 6 électeurs ;
- ▶ au moins un poste dédié par tranche de 30 électeurs dans les établissements d'enseignement scolaire du second degré, les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, les services déconcentrés, les établissements publics administratifs, les établissements publics locaux de formation ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- ▶ un poste dédié par tranche de 30 électeurs sur chaque site des établissements et services disposant d'implantations géographiques éloignées entre elles ;
- ▶ les personnels bénéficiant à titre individuel, comme outil de travail, d'un poste informatique, n'entrent pas dans le calcul de la tranche des électeurs.

La clôture de l'espace de vote interviendra le jeudi 8 décembre 2022 à 17 h 00.

Au sein des services académiques, plusieurs kiosques de vote ont été installés :

- ▶▶ à Limoges : un au rectorat (en salle 1) et un au Pastel (dans les locaux de l'E AFC) ;
- ▶▶ dans les DSDEN : un à Tulle, Guéret et Limoges ;
- ▶▶ dans les circonscriptions de Corrèze et de Creuse : un à Brive, Ussel et Aubusson.

Il est recommandé de procéder à un affichage visible de l'espace électoral permettant aux électeurs, notamment s'ils viennent de l'extérieur, de se repérer facilement à l'intérieur des locaux (voir affiches en pièces jointes).

La cellule académique reste à votre disposition pour tout complément d'information (electionsprofessionnelles2022@ac-limoges.fr - 05 55 11 43 88).

Je vous remercie pour votre étroite collaboration.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Christophe JASSON